

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 31 juillet 2025 à la mairie de Grèzes

Les membres du conseil municipal de Grèzes se sont réunis, en séance ordinaire, le **31 juillet 2025** à 20 heures 30, sur convocation de la Maire à chaque élu et affichée au panneau d'affichage de la mairie, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation Procès-Verbal de la précédente séance.
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Livernon, année scolaire 2025-2026.
- Recensement de la population : Désignation du coordonnateur communal.
- Vente du tracteur tondeuse John Deere.
- Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala au 01/01/2026.
- Informations et questions diverses.

Présents : Mmes Marinho Céline, Bouzou Mertz Françoise, Vayrac Laurence, Françoise Grivel, Annie Poujade, Mrs Rochette Philippe, Vayrac Marc, Audibert Alain, Délié Bruno, Guillon Vincent, Raffy Romain

Absents : /

Secrétaire de séance : Mr Alain Audibert

La secrétaire de mairie Raffy Sylvie est également présente à la réunion.

Objet : Approbation Procès-verbal de la précédente séance e en date du 05/05/2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le document, chacun en prend connaissance.
Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Livernon-année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention concernant la participation de notre commune aux frais de fonctionnement de l'école primaire et maternelle de Livernon (Année scolaire 2024-2025) donne son accord, à l'unanimité, sur la participation financière demandée soit 5 250€ pour 4 élèves dont 1 en garde alternée et autorise le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer la convention à intervenir avec la commune de Livernon.

Objet : Recensement de la population- désignation du coordonnateur communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de Grèzes aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

A la demande de l'INSEE, Un coordonnateur communal est obligatoire pour effectuer celui-ci.

Elle propose de nommer Madame RAFFY Sylvie, secrétaire de mairie, qui a déjà assumée cette mission lors des recensements précédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame RAFFY Sylvie, en qualité de coordonnateur communal, pour le recensement de la population 2026
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les formalités inhérentes à cette décision.

Objet : Vente tracteur tondeuse John Deere

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10,

Considérant :

- la volonté de la commune de Grèzes de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,
- la démarche de développement durable à laquelle la commune de Grèzes souhaite participer en favorisant ce principe de réemploi,
- la possibilité de recourir à une vente par courtage d'enchères du tracteur tondeuse John Deere LTR180, année 2002, numéro de série 180Ro10819, en l'état dont l'évaluation est estimée à 1300€-3000€, avec une mise à prix de 1300€ et un prix plancher fixé à 1300€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente par courtage d'enchères du tracteur tondeuse John Deere LTR180, année 2002, numéro de série 180Ro10819, en l'état, dont l'évaluation est estimée à 1300€-3000€, avec une mise à prix de 1300€ et un prix plancher fixé à 1300€
- autorise Madame le Maire où à défaut l'un des ses adjoints, à conclure la vente du bien susmentionné au prix de la meilleure enchère et à signer l'acte de vente correspondant
- précise que la recette sera imputée au chapitre 77 (produits spécifiques)

Objet : Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala au 01/01/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala a la possibilité d'exercer la compétence Assainissement Collectif pour ses membres qui en feraient la demande. Pour cela, les communes faisant déjà partie de son périmètre, adhérentes pour la compétence obligatoire Production Eau Potable et souhaitant adhérer à la compétence optionnelle Assainissement Collectif doivent lui transférer cette compétence par délibération du conseil municipal. Par la suite, l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle Assainissement Collectif est subordonnée à l'accord du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala. La commune de Grèzes étant déjà adhérente au Syndicat Mixte pour la compétence obligatoire Production Eau Potable , il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence Assainissement Collectif communale vers le Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer et de transférer au Syndicat Mixte du Ségala et du Limargue la compétence Assainissement Collectif de la commune de Grèzes à compter du 01/01/2026.
- Charge Madame le Maire de la bonne exécution de la délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

OBJET : Informations et questions Diverses

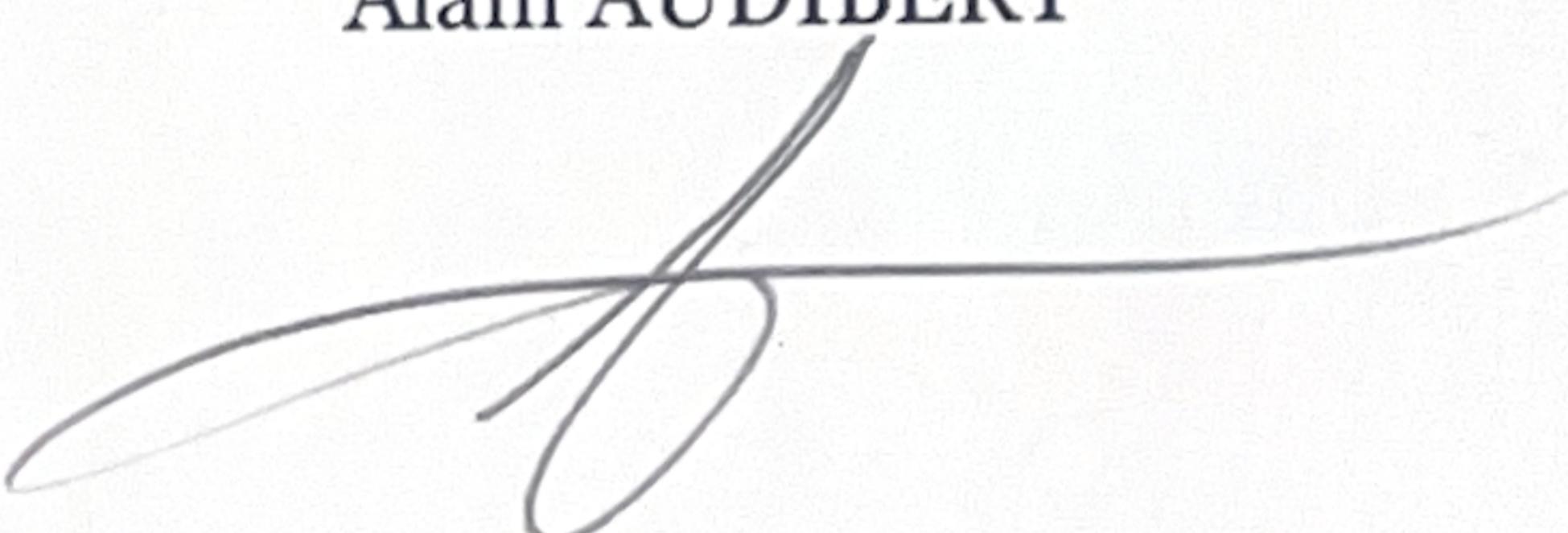
Lors du tour de table les informations suivantes sont évoquées :

- Concernant le projet de construction de la halle communale, madame le Maire communique que pour l'instant 20 000 euros de subvention est accordée par la Région. Malgré l'absence de la subvention de l'état (DETR) le conseil municipal décide de poursuivre les travaux de la halle communale.
- A partir du mois de septembre 2025 et en collaboration avec GROUPAMA le conseil municipal devra élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) suite aux recommandations de la Préfecture du Lot. Madame le Maire, ses Adjoints ainsi que monsieur AUDIBERT Alain et POUJADE Annie seront en charge de ce dossier.
- Madame le Maire rappelle que la société AJSR fait maintenant partie des installations classées. A ce titre celle-ci doit respecter les règles et les obligations qui lui ont été faites par la Préfecture du Lot. A savoir : Mettre en place un mur végétalisé afin de masquer les dépôts de matériaux et atténuer le bruit / Etablir un plan de circulation évitant aux camions de traverser le village dans la mesure du possible / Respecter les jours et horaires de travail / Effectuer des travaux hors période des vacances scolaires et jours fériés / Procéder régulièrement au ramassage des copeaux ou déchets qui pourraient se trouver sur la voie publique.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 13 novembre 2025.

Le secrétaire de séance
Alain AUDIBERT




Le Maire
Céline MARINHO

